

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_220927_075

portant sur

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCE DU CINÉMA MUNICIPAL DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L2122-22, alinéa 7°,
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du Maire n°23/10 du 22 janvier 2010 portant institution d'une régie d'avance au cinéma municipal de Lodève,

VU la décision du Maire n°MLDC_191009_079 du 09 octobre 2019 portant modification de la régie d'avance du cinéma municipal de Lodève,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2022,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de compléter l'article 4 de l'arrêté n°23/10 du 22 janvier 2010 portant institution d'une régie d'avances au cinéma municipal de Lodève ainsi :

« les dépenses désignées à l'article 3 peuvent également être payées selon le mode de règlement suivant :

- paiement par carte bancaire »,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les autres articles restent inchangés,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt sept septembre deux mille vingt-deux,

Le Maire
Gaièle LEVEQUE

